

N°DBCA-2022-044

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
5
- Membres présents :
5
- Votants :
5



**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Le 02 juin 2022, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 17 mai 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 5 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Nicolas BERTRAND, 1^{er} Vice-Président
- Madame Louisa COUPPEY, 2^{ème} Vice-présidente
- Monsieur Bastien CORITON, 3^{ème} Vice-président
- Monsieur Julien DEMAZURE, 5^{ème} membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
<i>Ressources et moyens</i>	<i>Préserver, optimiser et adapter la RH</i>	<i>Permettre l'épanouissement professionnel</i>

Vu :

- *le code général des collectivités territoriales*
- *le code du travail*
- *la délibération du Conseil d'administration n°DCA-2021-CA-030 du 06 septembre 2021 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

-
* *

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un jeune de 16 à 25 ans ayant satisfait à l'obligation scolaire. La durée du contrat d'apprentissage peut varier de un à trois ans en fonction du type de profession et de la qualification préparée. L'apprenti perçoit un salaire calculé selon son âge et son ancienneté dans le dispositif.

Ce contrat permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise ou en administration sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA) pendant 6 mois à 3 ans.

Ce dispositif est aujourd'hui renforcé par la mise en œuvre du « Plan 10 000 jeunes », qui vise à offrir au niveau national et dans le champ de compétences du ministère de l'Intérieur plus de 10 000 stages, contrats d'apprentissage et autres opportunités à des collégiens de troisième, lycéens, apprentis et aux étudiants jusqu'à 26 ans et ce, dès les prochaines semaines jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021/2022. Les services de la Sécurité civile sont étroitement associés à ce plan.

L'apprentissage présentant un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) s'est engagé depuis plus de 10 ans à recruter des jeunes sous ce type de contrat, et a donc décidé de s'inscrire pleinement dans le « Plan 10 000 jeunes » aux côtés de la Préfecture.

En matière de restauration collective, le Sdis 76 souhaite prévoir de renouveler l'accueil d'un apprenti au sein des cuisines de Rouen Gambetta.

Il convient d'autoriser le président à signer tout document relatif à ces contrats d'apprentissage.

-
* *

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20220603-DBCA-2022-044-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2022

Affichage : 03/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du Conseil d'administration,

Signé électroniquement, le 03/06/2022
Andre GAUTIER, Président CASDIS

André GAUTIER

